

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN138

AMENDEMENT

présenté par

Mme Récalde, Mme Pic, M. Garot, Mme Santiago, M. Saint-Pasteur, M. Sother,
M. Aurélien Rousseau, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 21

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement informe le Parlement de sa décision de déclarer l'état d'alerte de sécurité nationale, sur tout ou partie du territoire national, au plus tard trois jours après la publication du décret en conseil des ministres mentionné au premier alinéa du présent article. Cette information donne lieu à un débat qui est suivi d'un vote. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à imposer la tenue d'un vote parlementaire afin de permettre la mise en œuvre du dispositif d'état d'alerte de sécurité nationale. Ainsi, la création d'un tel régime ne pourra être autorisée qu'après une décision formelle du Parlement, ce qui vise à garantir le contrôle démocratique sur la mise en place de ce nouveau régime dérogatoire, condition sine qua non de sa légitimation, de sa compréhension et de son acceptation par les Françaises et les Français.